



# COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°03

Réunion du 06 novembre 2019

---

Président : M. Gérard LAUGIER

---

Présent : M. William LAURO

---

### **COURRIEL :**

Reçu courriel de l'USRVN demandant l'engagement d'une équipe supplémentaire dans la POULE D, en remplacement du FC Vallée Var Vaire, Forfait Général.

Une équipe de l'USRVN étant déjà engagée dans cette poule (art. 45 RS) et le championnat ayant commencé depuis 3 journées, la demande est rejetée.

### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS DE LA JOURNEE du 14.10.19 :**

Poule C :

Match n° 53611.1- Forfait administratif avec moins un point à As Vence avec amende.

Match n° 53613.1- Forfait administratif avec moins un point à As Roquefort avec amende.

### **FEUILLES MANQUANTES DU 21.10.19 :**

Poule D :

Match n°53661.1 : Fc Cimiez / As Tam

Match n°53664.1 : Drap Football/ Liverpool

Sans réponse avant le 14.11.19, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Le Secrétaire de séance :  
William LAURO